



Storebox
Dein Lager nebenan

CGV

Conditions Générales de Vente

Vous avez d'autres questions ?

E-mail: service@yourstorebox.com

Web: www.yourstorebox.com

Conditions Générales de Vente (CGV) Storebox

Les CGV ci-dessous font partie intégrante du contrat.

1 Conclusion du contrat de dépôt

La présentation de compartiments de stockage sur le site Internet ne constitue pas une offre juridiquement contraignante, mais une invitation à réserver un compartiment de stockage à des fins de dépôt, sous réserve d'erreurs. Dans le cadre du processus de réservation en ligne, un contrat de dépôt est conclu en cliquant sur le bouton « Réserver moyennant paiement » ou « Acheter maintenant ». Le droit de rétractation de 14 jours s'applique uniquement aux contrats conclus avec des consommateurs en tant que « transactions à distance et hors établissement » conformément à la loi sur la vente à distance (cf. directive 2011/83/UE). La confirmation de réservation, avec le contrat de dépôt et la facture initiale, sera envoyée par e-mail à l'adresse e-mail enregistrée dans le compte client immédiatement après la réservation.

2 Droits et obligations du client en général

Conformément aux conditions contractuelles suivantes, le client a le droit d'utiliser le compartiment exclusivement à des fins de stockage. Ce droit est valable, si le paiement a été effectué, à compter du début du dépôt (correspondant au début du contrat) jusqu'à la fin du contrat de dépôt.

3 Prise en charge/restitution du compartiment

- 3.1 Le client doit inspecter le compartiment au moment de sa prise en charge. Tout dommage et/ou toute contamination doit être signalé(e) au dépositaire sans délai (il est conseillé au client de le faire par écrit, par ex. par e-mail en joignant des preuves (par ex. des photos)). Si aucun signalement n'est effectué, le dépositaire suppose que le compartiment a été pris en charge dans un état propre et non endommagé.
- 3.2 À la fin du contrat, le client est obligé de restituer le compartiment dans le même état auquel il l'a pris en charge (« Restitution »). L'utilisation de produits de nettoyage pour éliminer toute contamination doit être convenue au préalable avec le dépositaire par écrit (par e-mail ou par courrier). Le client doit apporter au dépositaire la preuve qu'il a dûment vidé le compartiment par des moyens adéquats (par ex. au moyen de photos du compartiment vide) au plus tard le jour où le contrat prend fin (cf. CGV point 9 sur la résiliation).
- 3.3 Le client est tenu de payer des dommages et intérêts en cas de manquement aux obligations de restitution.
 - 3.3.1 Dans le cas où le compartiment ne serait pas rendu dans un état de propreté correct et sans dommage, le dépositaire se réserve le droit de nettoyer le compartiment aux frais du client, de lui facturer les frais correspondants ou de lui réclamer des dommages et intérêts.
 - 3.3.2 Si le client laisse des marchandises/des objets dans son compartiment à la fin du contrat, le dépositaire est autorisé à les déplacer à un autre endroit pour les stocker aux frais du client et à exiger des frais appropriés pour le service de transfert et de dépôt fourni après la fin du contrat et la fixation infructueuse d'un délai d'enlèvement final de 4 semaines (« Dernier appel »), ou avec le consentement préalable du client, à vendre ou à mettre aux enchères les marchandises/objets ou, si le transfert ou la mise aux enchères n'est pas économiquement viable (en particulier dans le cas de déchets ou d'objets manifestement sans valeur) ou à enlever les objets aux frais du client.
- 3.4 Si le client ne restitue pas le compartiment à la fin du contrat, le dépositaire est en droit d'exiger les frais convenus à titre d'indemnisation.

4 Accès au bâtiment/terrain de dépôt et aux compartiments

- 4.1 Le client légitime a accès au bâtiment de dépôt et à son compartiment à partir du paiement de la première facture pendant les horaires d'ouverture générale, du lundi au dimanche de 00 h 00 à 24 h 00 (pour les restrictions voir ci-dessous).

- 4.2 Le dépositaire se réserve le droit de fixer des horaires d'ouverture spéciaux en plus des horaires d'ouverture généraux ou de restreindre les horaires d'ouverture généraux. Des horaires d'ouverture spéciaux peuvent être définis pour une durée limitée si cela est dans l'intérêt légitime du dépositaire. Un intérêt légitime existe en particulier si des transformations, des travaux de modernisation ou des mesures de conservation et d'entretien doivent être effectués sur le bâtiment de dépôt ou les bâtiments adjacents. Les modifications des horaires d'ouverture doivent être communiquées au client en temps voulu par écrit (par e-mail ou par courrier).
- 4.3 Le dépositaire a le droit de refuser au client l'accès direct au compartiment en cas de violation du contrat ou de défaut de paiement pendant plus de 45 jours. Dans ce cas, le service de dépôt reste fourni ; par conséquent, les frais doivent être payés en totalité et le client n'a droit à aucune compensation ou réduction. Le client ne peut bénéficier du service supplémentaire de l'accès direct (cf. point 7« Accès 24 h sur 24/7 jours sur 7 au compartiment ») que s'il paie en temps voulu et que son comportement est conforme au contrat.
- 4.4 Le dépositaire n'est pas responsable si l'accès au compartiment n'est pas possible en raison d'un dysfonctionnement technique. Dans ce cas, il n'est pas possible de faire valoir des prétentions de dommages-intérêts, de réduction ou autres à l'encontre du dépositaire.
- 4.5 Seul le client, une personne à qui il a donné procuration par écrit ou une personne accompagnée par lui, sont autorisé(es) à pénétrer sur le terrain de dépôt. La procuration doit être envoyée au préalable au dépositaire par e-mail ou par courrier. Le client est tenu de veiller à ce que tout mandataire respecte les conditions des CGV et du contrat de dépôt et peut révoquer cette procuration par écrit à tout moment. Pour entrer sur le terrain et dans le bâtiment de dépôt, les règles internes du dépositaire s'appliquent le cas échéant. Le règlement intérieur doit être remis par écrit au plus tard lors de la conclusion du contrat. Le dépositaire a le droit, mais non l'obligation, d'exiger un justificatif d'identité de toute personne souhaitant entrer sur le terrain et, si un justificatif d'identité adéquat ne peut être présenté, de refuser l'entrée. La carte d'identité et/ou le permis de conduire constituent des pièces d'identité appropriées.
- 4.6 Le client autorise par la présente le dépositaire ou toute personne autorisée par le dépositaire à ouvrir et pénétrer dans le compartiment.
- 4.7 Le dépositaire a le droit d'ouvrir et de pénétrer dans le compartiment sans notification préalable et en l'absence du client.
- 4.8 Après l'avoir quitté, le dépositaire est tenu de refermer à ses frais, par un moyen approprié, et de manière sécurisée, un compartiment ouvert par ses soins ou par une personne autorisée par lui et d'en permettre à nouveau l'accès au client.
- 5 Utilisation des compartiments de rangement par le client
- 5.1 Le dépositaire se charge du stockage des marchandises/articles du client dans le compartiment qui lui a été attribué conformément aux exigences du client et, conformément aux exigences du client, il assure un stockage soigneux des marchandises/articles ou permet au client de les entreposer en conséquence.
- 5.2 Le client doit toujours tenir compte des intérêts et des biens des tiers.
- 5.3 Le client ne peut pas sous-louer le compartiment, en tout ou en partie, ni permettre à des tiers de l'utiliser sans le consentement du dépositaire.
- 5.4 Le client confirme que les objets/marchandises stockés dans le compartiment sont sa propriété ou qu'il en est le propriétaire légal ; autrement dit, que la ou les personnes dont les articles/biens sont la propriété lui a/ont accordé le pouvoir de disposer de ces biens et qu'il a été autorisé à stocker les biens dans le compartiment. De plus, le client confirme que les objets/marchandises ne violent pas les réglementations légales et/ou n'enfreignent pas les droits de propriété de tiers.
- 5.5 Les biens/objets/matériaux suivants ne doivent pas être entreposés ni stockés :
- › Les aliments ou les denrées périssables, sauf s'ils sont emballés de manière sûre, à l'abri de toute infestation par des parasites, et s'ils n'attirent pas de nuisibles (par ex. en conserves etc.);

- › Les êtres vivants, quels qu'ils soient (animaux, plantes, champignons, qu'ils soient morts ou vivants) ;
 - › Les matières et liquides inflammables ou combustibles tels que l'essence/le diesel, les gaz, les solvants, les huiles, les couleurs, les piles, les accumulateurs etc. ;
 - › Les déchets toxiques, l'amiante ou d'autres matières/substances potentiellement dangereuses ;
 - › Tout ce qui dégage de la fumée ou des odeurs ; les matières/substances dont les émissions pourraient nuire à des tiers ;
 - › Toute substance ou tout objet interdit ou tout objet acquis de manière illégale ;
 - › Les vêtements (surtout les manteaux de fourrure), sauf s'ils sont emballés de manière sûre (hermétique) ; l'entreposage de vêtements neufs, non portés et emballés n'est autorisé qu'après concertation du dépositaire ;
 - › Les espèces, les bijoux, les collections de timbres et collections numismatiques, les tapis véritables et les œuvres d'art et antiquités ;
 - › En outre, le client n'est pas autorisé à stocker des objets/marchandises qui dépassent la valeur de sa couverture d'assurance ou la charge maximale au sol de 500 kg/m² ; la couverture d'assurance minimale est de 2 000,00 EUR. Pour le stockage de marchandises de valeur supérieure, le client doit souscrire une couverture d'assurance appropriée auprès du dépositaire ou fournir la preuve d'une telle couverture (cf. CGV point 11).
- 5.6 Il est interdit au client et à toute autre personne :
- 5.6.1 d'utiliser le compartiment ou le terrain d'une manière qui pourrait déranger ou gêner les autres clients, les voisins ou le dépositaire ;
 - 5.6.2 d'effectuer toute activité sur le terrain, à l'exception du chargement et du déchargement du compartiment avec les objets/marchandises ;
 - 5.6.3 de placer ou ranger les objets sur le terrain à l'extérieur du compartiment ;
 - 5.6.4 d'utiliser le compartiment comme bureau, comme appartement ou comme adresse professionnelle ;
 - 5.6.5 de fixer quoi que ce soit sur le mur, le plafond ou le sol du compartiment ou faire des modifications dans ou sur le compartiment sans l'autorisation du dépositaire ;
 - 5.6.6 de laisser s'échapper des émissions de toute sorte du compartiment ou du bâtiment de stockage ;
 - 5.6.7 d'entraver la circulation sur le terrain ou de gêner les déplacements d'autres personnes sur la propriété de quelque façon que ce soit.
- 5.7 Fumer et la consommation d'alcool sont strictement interdits dans l'ensemble des locaux du gardien et dans tout l'entrepôt.
- 5.8 Si le client remplit les conditions du point 5 et ne stocke dans le compartiment que des marchandises/objets conformément au point 5.4, le dépositaire se chargera du dépôt de ces marchandises/objets, la responsabilité du dépositaire n'étant engagée qu'à hauteur de la couverture d'assurance obtenue ou prouvée.
- 6 Compartiment alternatif
- 6.1 En cas de raison impérative (par ex., réparations nécessaires, modifications, instructions officielles, etc.), le dépositaire a le droit de demander au client de quitter le compartiment dans les 10 jours ouvrables et de déplacer les marchandises dans un autre compartiment de taille comparable (« Compartiment comparable »). Cette demande doit être faite par écrit (par e-mail ou par courrier) avant le début de l'expulsion.
 - 6.2 Si le client ne donne pas suite à cette demande dans le délai imparti, le dépositaire est autorisé à ouvrir le compartiment lui-même et en l'absence du client et à déplacer les marchandises dans un autre compartiment de taille comparable. Ce transfert peut également être effectué par un tiers et dans ce cas, il se fera aux risques et aux frais du client.
 - 6.3 Si des objets/marchandises sont déplacés dans un compartiment comparable conformément à l'article 6, le contrat de dépôt existant reste en vigueur sans modification ; la modification n'affecte pas l'existence du contrat de dépôt. Il n'est pas possible de prétendre au remboursement des frais ou à un transfert vers le compartiment d'origine.

7 Autres services du dépositaire

7.1 En plus du service de dépôt, les frais convenus conformément au point 8.2 comprennent également les services supplémentaires suivants fournis par le dépositaire :

7.1.1 Services généraux du dépositaire

- › Accès au compartiment 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au moyen d'un code personnalisé (sous réserve des clauses 4.3, 4.2 et 8.1.2)
- › Surveillance par capteur de l'humidité et de la température ; le client peut consulter les valeurs enregistrées – cependant, le dépositaire n'est pas responsable des valeurs minimales ou maximales spécifiques
- › Mise à disposition du portail client en ligne avec la possibilité de consulter les contrats, les factures, les codes d'accès et les valeurs mesurées
- › Vidéosurveillance par le dépositaire
- › Production de codes de remplacement et de visite
- › Suivi des accès par code & site
- › Remplacement des serrures en cas de dysfonctionnement technique aux frais du dépositaire, à moins que le client n'ait causé le dommage de manière fautive

7.1.2 Services de conseil

- › Conseils aux clients pour un emballage ou un stockage/dépôt correct
- › Conseils aux clients sur la taille et le volume des compartiments
- › Conseils aux clients sur les montants d'assurance appropriés et le choix des dates de résiliation
- › Assistance en cas de demandes de changement de contrat (montant assuré, dates de résiliation)
- › Assistance pour la détermination du site le mieux situé
- › Assistance lors de la création du compte client
- › Assistance en cas de problèmes d'accès au site (problèmes techniques et codes oubliés)
- › Visites de clients à distance (avant la conclusion du contrat ainsi qu'en cas de demandes de changement)
- › Assistance en cas de changement de compartiment dans le cadre des services mentionnés au point 7
- › Ligne d'assistance téléphonique en cas de problème (également le week-end)

7.1.3 Autres services

- › Nettoyage régulier du site (selon les besoins et à la discrétion du dépositaire)

7.2 Sur demande, les services suivants peuvent également être fournis moyennant des frais supplémentaires

- › Outil autonome de gestion des accès
- › Conseil & courtage de services de transport appropriés (les frais ne sont facturés que si un service de transport est réellement fourni)

7.3 Le dépositaire doit garantir un accès facile au compartiment de dépôt et des conditions adéquates dans celui-ci. Les conditions ou les changements en dehors du site, par ex. les places de stationnement publiques, ne relèvent pas de la responsabilité et de l'influence du dépositaire et ne font pas partie du service ou du contrat.

7.4 Le dépositaire se réserve le droit d'évaluer les services supplémentaires proposés et leur utilisation à intervalles irréguliers et d'adapter son offre en conséquence.

8 Frais, caution et modalités de paiement

8.1 Caution

8.1.1 Il relève du choix du dépositaire d'exiger le versement d'une caution à titre de condition contractuelle. Le client sera informé du montant de toute caution à verser avant la conclusion du contrat et celui-ci sera consigné dans le contrat.

8.1.2 Si une caution est exigée par le dépositaire, elle est due immédiatement et doit être payée pour avoir accès aux compartiments de dépôt. En raison de la mise à disposition du compartiment dès le début du contrat, le droit du dépositaire au paiement des frais n'est pas affecté par la défaillance du client et les possibilités d'accès retardées qui en résultent.

- 8.1.3 Après la résiliation du contrat de dépôt et la restitution en bonne et due forme et en temps voulu du compartiment, la caution sera restituée sans intérêt au plus tard après 15 jours ouvrables sur le compte bancaire que le client doit fournir.
- 8.1.4 Le dépositaire est en droit de réduire la caution de tout montant nécessaire pour :
- › nettoyer le compartiment (cf. CGV point 3.3)
 - › éliminer tout dommage ou dégradation,
 - › récupérer les puces NFC/cadenas perdus, endommagés ou non rendus,
 - › payer les éventuels arriérés de paiement des frais de dépôt, les arriérés de paiement des services supplémentaires éventuellement réservés, les frais liés au contrat et/ou les pénalités de retard
 - › ainsi que pour l'élimination de tous les objets/marchandises laissés sur place.
- 8.1.5 Les frais de transaction liés au remboursement de la caution sur le compte bancaire indiqué par le client sont à la charge de ce dernier.
- 8.1.6 Le client est tenu de reverser tout montant de la caution utilisée pendant la durée du contrat jusqu'à concurrence du montant convenu.
- 8.2 Frais, échéance, paiement
- 8.2.1 Les frais mensuels se composent des frais pour le service de dépôt et de tout pack de services ou autres services réservés.
- 8.2.2 Le montant des composantes des frais est réglé dans le contrat de dépôt.
- 8.2.3 Les frais sont dus à l'avance. La période de facturation est d'un mois. La date de facturation est le jour du mois correspondant au début du dépôt ; en cas de doute, il s'agit du dernier jour du mois.
- 8.2.4 Les modes de paiement actuellement disponibles sont la carte de crédit, SEPA, PayPal ou sur facture. Le dépositaire ne perçoit pas de frais pour les différents modes de paiement. Le client ne peut exiger le recours à un mode de paiement défini. Le changement des modes de paiement proposés relève du choix du dépositaire. Si un mode de paiement choisi par le client n'est plus disponible, le client en sera informé par écrit (par e-mail ou par courrier) et son mode de paiement - sauf demande contraire du client - sera changé en paiement sur facture.
- 8.2.5 Le dépositaire peut avoir recours à différents fournisseurs de paiement pour le règlement des factures. Ceux-ci sont affichés au client au moment de la réservation. En choisissant le moyen de paiement, le client autorise le dépositaire à transmettre au prestataire de services de paiement toutes les données nécessaires au règlement des factures ou au paiement des factures actuelles et futures et accepte également leurs CGV. Tous les frais facturés au client peuvent être perçus par ce moyen de paiement jusqu'à ce que le client le révoque par écrit (par e-mail ou par courrier).
- 8.2.6 Si le paiement automatisé d'une facture à l'aide des informations de paiement fournies par le client échoue (par exemple, refus de prélèvement dans le cas de mandats SEPA accordés par le client, échecs de débit par carte de crédit ou PayPal), le client doit payer au dépositaire des frais de 15,00 EUR par paiement refusé, des frais de traitement du dépositaire et des frais éventuels de transaction. Si le paiement automatisé n'était pas conforme à la loi, le dépositaire prendrait en charge les frais occasionnés. En cas d'échec de paiement, le dépositaire peut, après en avoir informé le client par écrit, procéder de nouveau à l'encaissement du paiement dans les 14 jours par le biais du moyen de paiement enregistré.
- 8.2.7 Afin de maintenir la stabilité de la valeur, les frais convenus sont basés sur l'évolution des indices des prix à la consommation suivants. À cette fin, l'indice publié pour le mois et l'année de la conclusion du contrat est déterminé d'un commun accord comme indice de base. La stabilité de la valeur convenue s'applique à tous les montants convenus (en particulier aussi à tout service supplémentaire réservé). Le dépositaire a le droit, mais non l'obligation, de procéder à la correction de valeur pour chaque année civile. Tous les taux de variation sont calculés à une décimale près. La notification d'un ajustement doit être reçue par le client au moins 4 semaines à l'avance, par courrier ou par e-mail, avec indication de la date de l'augmentation des frais.
- Les indices des prix à la consommation spécifiques au pays suivants (en fonction du lieu de stockage défini contractuellement) ou un index qui le remplacera à l'avenir sont utilisés comme base:
- Autriche: publié par Statistics Austria (Institut statistique d'Autriche) (année de base 2015 = 100)

- Allemagne: publié par Destatis (Office fédéral des statistiques d'Allemagne) (année de base 2015 = 100)
- Suisse: publié par Office fédéral de la statistique (Autorités fédérales de la Confédération Suisse) (année de base 2015 = 100)
- Luxembourg: publié par STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg) (année de base 2015 = 100)

8.3 Non-paiement des frais, retard de paiement

8.3.1 Si le client ne paie pas les frais dans un délai raisonnable (7 jours), il est en retard de paiement. En cas de retard, le dépositaire peut facturer des intérêts moratoires au taux légal. En outre, des frais de traitement pour les coûts internes (par ex., rédaction de lettres, communication interne) ainsi que les coûts supplémentaires (par ex., frais d'impression et d'envoi) d'un montant de 5,80 EUR par traitement seront dus si un paiement est dû depuis plus de 7 jours. En outre, le client doit prendre en charge les frais de recouvrement encourus, par exemple les frais d'agence de recouvrement ainsi que les frais d'avocat ou de justice.

8.3.2 Le dépositaire se réserve le droit de faire valoir d'autres droits et revendications.

8.4 Droit de gage contractuel

8.4.1 Afin de garantir toutes les prétentions que le dépositaire peut avoir à l'encontre du client découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci (prétention de frais de dépôt, prétention d'intérêts de retard, prétention de remboursement des frais de toute poursuite judiciaire ou extrajudiciaire nécessaire, prétention de dommages-intérêts), le client doit accorder au dépositaire un droit de gage sur les marchandises/objets apportés dans le compartiment par le client.

Dans ce contexte, le client accorde au dépositaire le droit d'interdire au client l'accès au terrain et au compartiment et d'attacher son propre verrou supplémentaire au compartiment. Ces mesures peuvent être prises indépendamment du fait que le dépositaire ait ou non résilié/annulé le contrat de dépôt. L'exercice de ce droit n'affecte pas l'obligation du client de régler toute créance en suspens du dépositaire.

8.4.2 À la demande du dépositaire, le client est tenu de lui remettre les marchandises/objets mis en gage conformément à la clause 8.4.1. Si le client ne respecte pas cette obligation de restitution, le dépositaire est autorisé à accéder au compartiment et à prendre possession des marchandises/objets mis en gage de manière indépendante, c'est-à-dire sans la coopération du client.

8.4.3 Un éventuel droit de gage légal (par ex., conformément au § 1101 ABGB par analogie) n'en est pas affecté.

9 Résiliation du contrat / Dates de résiliation & modification

9.1 Chacune des deux parties contractantes a le droit de résilier le contrat de dépôt avec un préavis suffisant à des dates de résiliation définies contractuellement. La résiliation est possible à ces dates moyennant un délai de préavis de 2 semaines (14 jours). Une éventuelle renonciation à la résiliation doit figurer dans le contrat de dépôt correspondant.

9.2 Les dates de résiliation sont précisées dans le contrat de dépôt (par ex., tous les mois, tous les 6 mois ou tous les 12 mois). Une modification des dates de résiliation pour les périodes futures peut être demandée par le client par écrit (par e-mail ou par courrier) avant le début du délai de préavis contractuellement valable. Cette modification nécessite l'accord du dépositaire et entraîne un ajustement des frais mensuels, en règle générale en fonction du barème de prix en vigueur à ce moment-là. La modification n'est valable que pour les périodes postérieures au délai de préavis en cours.

9.3 Le client doit signaler la résiliation directement via son [compte client en ligne](#). Cela garantit la transmission correcte de toutes les données nécessaires à la résiliation et à la rupture légale du contrat. Si l'utilisation du compte client en ligne n'est pas possible pour un client, la résiliation peut être signalée sous forme écrite (par e-mail ou par courrier). Dans ce cas, le client assume le risque et la responsabilité de fournir toutes les informations nécessaires à la résiliation du contrat en temps voulu (réception par le dépositaire 14 jours civils avant la date de résiliation).

- 9.4 Après avoir soumis la résiliation, si le client ne se manifeste pas pour la restitution officielle (cf. points 3.2 et 9.3), un nouveau contrat de dépôt est créé avec un délai de préavis d'un mois. Le préavis de résiliation doit être soumis via le compte client en ligne au moins 2 semaines avant la fin de la période de préavis. Le client sera informé de ce changement par écrit (par e-mail ou par courrier) et, s'il souhaite résilier à nouveau le contrat, il devra en informer à nouveau le dépositaire, en respectant le délai de préavis de 14 jours.
- 9.5 Le dépositaire a le droit de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle pour un motif valable. Un motif valable est réputé exister, par exemple, en cas d'utilisation du compartiment en violation du contrat, notamment en cas de violation des clauses 4.5, 5, 6 ou 8 (nonobstant un avertissement) ou d'intentions criminelles en rapport avec l'utilisation du service de dépôt, ainsi que si le dépositaire cesse ses activités commerciales sur le site du compartiment, pour quelque raison que ce soit.
- 10 Ouverture d'un compartiment, règlement d'évacuation, pénalité contractuelle pour retard d'évacuation
- 10.1 Les deux parties conviennent dès à présent que l'ouverture d'un compartiment, qui est effectuée par le dépositaire conformément aux dispositions du présent contrat, ne constitue pas un viol de propriété, mais est expressément autorisée. Dans un tel cas, le client renonce donc au droit d'intenter une action en justice de quelque nature que ce soit.
- 10.2 Si le client ne restitue pas l'objet ou ne le restitue pas correctement à la fin du contrat, le dépositaire est en droit de réclamer, en plus des frais d'utilisation, une pénalité contractuelle d'un montant égal à 100 % des frais de dépôt, cette pénalité ne pouvant faire l'objet d'un recours judiciaire en diminution et étant indépendante de la preuve du dommage ou de la faute. D'autres recours juridiques et la revendication de dommages-intérêts supérieurs restent réservés. En outre, le client doit dans tous les cas payer les frais convenus sur une base mensuelle jusqu'à la restitution correcte du compartiment.
- 11 Assurance
- 11.1 Le client est tenu de souscrire une couverture d'assurance minimale (tributaire de de 2 000,00 EUR pour son compartiment. Cette couverture d'assurance minimale doit être souscrite auprès du dépositaire
- 11.2 Le client est libre de choisir une couverture d'assurance plus élevée via le portail de réservation du dépositaire ou de souscrire une assurance complémentaire pour les marchandises stockées auprès d'une autre compagnie d'assurance.
- 11.3 Si le client obtient une couverture d'assurance plus élevée en externe (c'est-à-dire pas via le portail de réservation), la confirmation de cette couverture doit être envoyée au dépositaire par écrit (par e-mail ou par courrier) afin de procéder à une augmentation de la valeur de stockage autorisée (valeur de stockage = valeur actuelle de toutes les marchandises/tous les objets stockés). Le dépositaire est libre de refuser une augmentation de la valeur de stockage autorisée, par ex. en raison d'un manque de couverture des dommages, après avoir vérifié les conditions d'assurance.
- 12 Protection des données
- La politique de confidentialité du dépositaire s'applique. Vous trouverez toutes les dispositions applicables sur la [protection des données sur la page spécifique](https://www.yourstorebox.com) du site <https://www.yourstorebox.com>.

13 Dispositions contractuelles générales

- 13.1 Toutes les notifications écrites du dépositaire ou du client sont envoyées à l'adresse (e-mail ou adresse) du dépositaire ou du client telle que spécifiée dans le contrat de dépôt ou telle que notifiée en dernier lieu au dépositaire par écrit (par e-mail ou par courrier). Les deux parties contractantes sont tenues d'informer immédiatement l'autre partie contractante par écrit (par e-mail ou par courrier) de toute modification de leur adresse indiquée dans le contrat.
- 13.2 Il est convenu que l'e-mail (« boîte aux lettres électronique ») est le principal moyen de contact. Tous les documents contractuels pertinents pour le client seront envoyés à l'adresse e-mail fournie par le client. Le client doit vérifier régulièrement sa boîte de réception électronique. Le client a le droit d'envoyer toutes les demandes adressées au dépositaire sous forme de texte par e-mail (sauf disposition contraire de la loi).
- 13.3 Seuls les termes et conditions énoncés dans les présentes conditions générales et dans le contrat écrit sont applicables. Aucun accord supplémentaire et aucun accord oral annexe n'ont été conclus.
- 13.4 Le dépositaire se réserve le droit de modifier les CGV, entre autres, en raison de changements dans la législation, la jurisprudence ou les circonstances économiques. Une modification des CGV sera communiquée aux clients par écrit (par e-mail ou par courrier) 1 mois avant la modification. Si le client ne s'oppose pas à cette modification par écrit (par e-mail ou par courrier) dans un délai d'1 mois, les nouvelles CGV seront réputées acceptées.
- 13.5 Le code de la route s'applique sur le terrain du dépositaire. Il est impératif de se conformer à toutes les instructions du dépositaire.
- 13.6 Afin d'éviter d'éventuels frais en vertu d'une loi sur les frais, il est convenu que le contrat ne sera pas signé par le dépositaire. Le contrat est conclu après la réservation par le client et la transmission de la confirmation de réservation comprenant le contrat de dépôt. Nonobstant ce qui précède, tous frais contractuels sont à la charge du client.
- 13.7 Le client accepte l'enregistrement et le traitement informatique de ses données.
- 13.8 Le client accepte les enregistrements vidéo à des fins de surveillance et de protection du terrain de dépôt et des objets entreposés et leur enregistrement sur le terrain, en particulier également dans les couloirs du bâtiment de dépôt. L'objectif principal de cet enregistrement est la prévention du vol ainsi que la conservation des preuves en cas d'infractions pénales sur ou dans les infrastructures de dépôt. Cette protection fait partie du service Storebox (voir le point 7.1.1).
- 13.9 Si certaines dispositions du contrat de dépôt ou des présentes conditions générales de vente violent des dispositions légales impératives ou sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. À titre d'interprétation, de réinterprétation ou de complément, il convient de trouver une disposition qui réalise l'objectif économique poursuivi par la disposition invalide dans le cadre de ce qui est légalement admissible ou du moins s'en rapproche le plus possible. Les parties contractantes sont mutuellement tenues de compléter la disposition invalide par une disposition correspondante valable avec effet pour l'avenir.
- 13.10 Le droit autrichien s'applique. Les juridictions compétentes sont les juridictions autrichiennes (Vienne) (sauf disposition contraire de la loi pour les consommateurs).
- 13.11 Si la réservation a été effectuée en qualité de consommateur et que le consommateur a sa résidence habituelle dans un autre pays au moment de la réservation, l'application des dispositions légales impératives de ce pays n'est pas affectée par le choix de la loi effectué au point 13.10.